

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **31**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **12/10/2016**

Date d'affichage : **12/10/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire indique que la commune de Cogolin souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme portant sur l'emplacement réservé n° 62, destiné à l'extension de bâtiment et d'un équipement public à caractère social.

Cet emplacement réservé, au bénéfice de la commune, a été instauré lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2008, et a initialement été créé afin de permettre l'extension du Centre d'Aide par le Travail (CAT) Les Romarins, implanté sur la parcelle voisine cadastrée AR3.

Pour rappel, cet établissement médico-social privé, ouvert en 1984, a connu depuis plusieurs extensions. Une première de 173 m² de SHON en 1997 et une deuxième de 11 m² de SHON en 2003. Ces deux extensions ont permis ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de travailleurs handicapés au sein de cette structure.

N° 2016/184

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 62 PORTANT EXTENSION DE BATIMENT, D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A CARACTERE SOCIAL

CM 20/10/2016

N° 2016/184

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 62 PORTANT EXTENSION DE BATIMENT, D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A CARACTERE SOCIAL

Considérant qu'en application de la loi ALUR, les articles 5 et 14 de l'ensemble du règlement des zones du PLU ont été supprimés. La parcelle accueillant l'établissement dispose ainsi d'un droit à bâtir résiduel.

Ainsi, le maintien de l'emplacement réservé n° 62 situé sur la parcelle voisine, au bénéfice de la commune qui prévoyait l'extension de cet établissement ne se justifie donc plus.

L'emplacement réservé n° 62 sera supprimé.

La modification projetée n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent être mises en œuvre selon la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 8 du PLU de Cogolin.

Ainsi, le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie du jeudi 03 novembre 2016 au lundi 05 décembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 15h30). Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en Mairie. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

De plus, chacun pourra également faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Cogolin – Place de la République – 83310 COGOLIN.

Un avis au public précisant l'objet de la présente modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au moins huit jours avant la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibèrera et sera invité à adopter le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

CM 20/10/2016

N° 2016/184

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 62 PORTANT EXTENSION DE BATIMENT, D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A CARACTERE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu les décrets n° 2015-1782 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et L 101-2, L 153-36 et suivants fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, la modification simplifiée n° 1 du 8 décembre 2009, la modification simplifiée n° 2 du 13 septembre 2011, la modification simplifiée n° 3 du 26 juin 2012, les modifications simplifiées n° 4 et n° 6 du 15 juillet 2015 et la modification simplifiée n° 5 du 14 octobre 2015, la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016/814 en date du 21 septembre 2016 pour la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin portant suppression de l'emplacement réservé n° 62 – Extension de bâtiment, d'un équipement public à caractère social ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de préciser les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n° 8 à l'accueil de la Mairie du jeudi 03 novembre 2016 au lundi 05 décembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 15h30 ;

CM 20/10/2016

N° 2016/184

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 62 PORTANT EXTENSION DE BATIMENT, D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A CARACTERE SOCIAL

- l'ouverture d'un registre permanent destiné à consigner les observations du public à l'accueil de la Mairie. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : Place de la République – 83310 COGOLIN ;
- la mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier du projet de modification simplifiée n° 8 mis à disposition du public ;
- l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 8 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier, au moins huit jours avant la mise à disposition (article L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme) sera publié au moins huit jours avant la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,



M. S. Lansade
Marc Étienne LANSADE